

**BONDY**

« Charte de la Participation Citoyenne  
et de la  
Démocratie Participative »

Ville de Bondy



# Table des matières

<b>Edito</b> _____	<b>Page 2</b>
<b>Introduction</b> _____	<b>Page 3 à 4</b>
<b>Les conseils consultatifs de quartier</b> _____	<b>Page 5 à 9</b>
<b>Le conseil des Sages</b> _____	<b>Page 10 à 13</b>
<b>Le conseil municipal des jeunes</b> _____	<b>Page 14 à 16</b>
<b>Le conseil municipal des enfants</b> _____	<b>Page 17 à 20</b>
<b>Plan des conseils consultatifs de quartier</b> _____	<b>Page 21</b>
<b>Les commissions municipales</b> _____	<b>Page 22</b>
<b>Règles de bonne conduite</b> _____	<b>Page 23 à 24</b>

## Edito

La ville de Bondy a relevé le défi de mettre en œuvre de grandes transitions, écologiques, climatiques, sociales, sociétales et numériques. Conscients de l'ampleur de la tâche, nous le sommes tout autant que l'enjeu nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de notre ville.

C'est avec les citoyens et acteurs locaux, femmes et hommes engagés, quel que soit leur âge, que nous proposons de réfléchir ensemble et de lancer des initiatives et solutions adaptées à notre ville.

Depuis trois ans, la municipalité prend ses responsabilités pour favoriser et renforcer le dialogue citoyen, principe indispensable pour conduire efficacement l'action publique dans tous les domaines. Elle a assuré la création de différentes instances de parole, d'échange, de proposition et de décision, démocratique et citoyenne.

La mise en place d'une charte commune, co-construite avec les différentes instances, constitue un nouveau cap franchi. Ce document a été élaboré par un groupe de travail d'élus et de représentants de chacune des instances (Elus, représentants des CCQ, Conseil des sages, Conseil jeunes, Conseil des enfants...).

Avec cette charte, nous avons travaillé collectivement afin de consolider durablement les relations entre la collectivité et les habitants, que ce soit pour les politiques publiques, les grands projets, le cadre de vie ou pour les actions du quotidien.

Si les pratiques sont diverses, nous avons en commun le respect des expressions plurielles et le souci de toujours mieux prendre en compte le vécu des personnes les plus éloignées du débat public.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés à lancer des actions expérimentales, telles que le conseil municipal dédié à la participation citoyenne et à la démocratie participative.

La présente charte est un engagement factuel et concret au service de chacun d'entre vous, afin de construire, ensemble, le Bondy de demain.

Nous réaffirmons aujourd'hui par cette charte que la participation des Bondynois n'est pas un choix mais une solution.

M. Didier GIRARDY  
Maire-adjoint  
Démocratie participative  
et conseils de quartier

M. Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

# Introduction

## La Charte de la démocratie locale et de la participation citoyenne

La Ville de Bondy a depuis plusieurs années, voulu que ses habitants soient de plus en plus associés à la vie publique

Pour ce faire et compte tenu de la diversité de la population Bondynoise, chaque génération a été considérée.

Dans cet objectif, plusieurs lieux d'échanges avec les concitoyens ont été créés :

- Les Conseils consultatif de Quartier,
- Le Conseil des Sages,
- Le Conseil des Jeunes,
- Le Conseil des enfants.

D'autre part, Bondy sollicite les citoyens à venir s'exprimer sur la ou les politiques mises en place, en leur permettant de participer, de donner leurs avis sur les arrêtés du Conseil municipal au sein des différentes commissions permanentes.

- La commission des finances, de l'emploi, du commerce et des services publics,
- La commission de l'urbanisme, de l'habitat et des espaces publics,
- La commission de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité,
- La commission de la citoyenneté, de la démocratie locale et de la politique de la ville,
- La commission de la culture, des associations, du sport et des relations extérieures,
- La commission du développement durable.

La municipalité associe également ses habitants à venir faire un diagnostic de ses politiques mises en place ou de ses structures par le biais de commissions spécialisés :

- La commission accessibilité et handicap,
- La commission d'évaluation des politiques publiques.

D'autres moments de partage avec les Bondynois sont également mis en place afin de permettre un échange direct avec ses habitants.

- Le stand « Les Élus à votre écoute » sur les marchés forains de la ville,
- Les réunions « PRU » (plan de rénovations urbain) dans les quartiers en mutation,
- Le Budget participatif,
- Les visites de rue,
- Les marches exploratoires.

La démocratie se doit d'être organisée pour permettre une meilleure représentativité de tous ses membres et donc en établir des règles de bon fonctionnement.

En imposant la rédaction d'une charte unique, la ville de Bondy profite de l'occasion pour corriger les dysfonctionnements existants, afin de permettre à la municipalité de Bondy, de mieux répondre aux enjeux de la démocratie participative.

Faire en sorte que les instances de participations citoyennes soient reconnues par les élus comme une force de proposition incontournable, et par les citoyens comme porteuses de leurs attentes, afin de les imposer comme pièces maîtresses de la démocratie locale, tel est l'objectif de cette nouvelle charte Bondynoise.



## Les Conseils Consultatifs de Quartier

### 1- Conseil Consultatif de quartier

Le Conseil de quartier est une instance consultative créée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui en prévoit la création dans les villes de 80.000 habitants.

Bondy n'étant pas soumise à cette obligation. La ville a choisi de donner la parole aux Bondynois en créant des conseils consultatifs de quartier (conseil municipal de mars 2002). L'action et l'organisation des Conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre des articles L.2143-1 et L.2511-10-1 du code général des collectivités territoriales. Les Conseils de quartier relèvent de la responsabilité de la Mairie.

### Chapitre 1 : Rôle des conseils de quartier

Le Conseil de quartier est un lieu de proximité et de démocratie participative dont le rôle est consultatif, collaboratif et n'a pas de pouvoir de décision. Le Conseil de quartier n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisans. Il ne doit pas être instrumentalisé. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la ville.

Ses missions sont les suivantes :

- **Auprès de la municipalité :**
  - Donner son avis,
  - Elaborer des projets,
  - Faire des propositions,
  - Interpeller les élus, le Maire, les services,
  - Être consulté par les élus ou le Maire le cas échéant.
  
- **Avec les habitants,**
  - Être l'intermédiaire si nécessaire entre la ville et les habitants,
  - Encourager l'expression,
  - Développer les liens sociaux, le partenariat,
  - Faciliter la communication,
  - Favoriser la mobilisation,
  - Transmettre les informations.

### Chapitre 2 : Composition de chaque Conseil de quartier

Les Conseils de quartier sont composés des habitants, des membres associatifs, des acteurs commerciaux du quartier désigné. Aucune limite dans le nombre n'est fixée. L'ensemble des élus sont membre de droit des cinq Conseils de quartier.

Le territoire de la Ville de Bondy est divisé en 5 secteurs dotés chacun d'un conseil de quartier (voir détail des rues et plan dans annexes) :

- Secteur 1 bleu : Noue Caillet / Terre-Saint-Blaise
- Secteur 2 vert : Les Merisiers / 14 Juillet

- Secteur 3 violet : Le Mainguy / Le Moulin à Vent
- Secteur 4 rose : La Mare à la Veuve / La remise à Jorelle
- Secteur 5 marron : Le Saule Blanc

Les Conseils de quartier relèvent de la responsabilité du Maire et sont présidés par lui ou son représentant

### **Chapitre 3 : Bureau des conseils de quartier**

Le Conseil consultatif de quartier se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre sauf en période d'élection municipale ou en cas de force majeure.

L'animation et la préparation du Conseil de quartier sont confiées à un bureau constitué du président, ainsi que de citoyens habitant ou exerçant une activité dans ledit quartier, ne possédant pas de mandat électif.

#### **Chapitre 3.1 : Composition**

Le bureau est composé du président désigné par le Conseil municipal, du Maire ou du Maire-adjoint chargé de la démocratie participative et des membres volontaires du conseil consultatif de quartier. Il sera accompagné administrativement par le responsable du service chargé des Conseils de quartier.

Un appel à candidatures pour être membre des bureaux est lancé par les différents médias municipaux et les conseillers seront désignés par tirage au sort en respectant le principe de parité femmes / hommes et une égale représentation lorsque le conseil regroupe plusieurs quartiers. Il sera établi une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire.

La durée du mandat des membres du bureau est de deux ans reconductibles sauf pour les membres désignés par le Conseil municipal ;

Tous les membres s'engagent à participer aux diverses réunions d'une manière régulière.

Le bureau du Conseil de quartier peut proposer au Président et à l'élu délégué à la démocratie participative de déclarer démissionnaire d'office un membre reconnu absent trois fois consécutives et non excusé. Un courrier de la mairie l'informerait de sa situation.

### **Chapitre 4 : Fonctionnement**

Le Conseil fonctionne en assemblées plénières et en réunions de travail.

- Les assemblées plénières :

Elles sont ouvertes à la population et ont pour but de favoriser les échanges avec les Bondynois et devront donc laisser un temps de parole réel aux participants. Elles sont annoncées par les supports de communication de la Commune.

D'autres échanges avec les habitants peuvent être mis en place. Ils sont laissés à l'initiative des bureaux de quartier et peuvent revêtir plusieurs formes (portes ouvertes, manifestations, réunions thématiques...).

Les Conseils de quartier se réunissent au moins une fois par trimestre.

Ces réunions sont Co-présidées par Monsieur le Maire ou son représentant et le président du conseil de quartier.

Les Conseils de quartier, par l'intermédiaire du service démocratie participative, peuvent solliciter l'appui d'intervenants détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés.

- Les réunions de travail :

Le bureau se réunit autant que nécessaire et aborde les points propres à la vie du quartier.

Il fixe l'ordre du jour des séances publiques.

Il invite toute personne, élu du Conseil municipal, technicien municipal ou intervenant spécialisé, pour l'aider dans l'avancée des projets du Conseil de quartier ou évoquer un projet ou une action municipale.

#### **Chapitre 4.1 : Rôle du président**

Le président est responsable du déroulement des réunions.

Il anime l'équipe du Conseil de quartier, il tient informés ses membres des problèmes soulevés par les habitants du quartier, des démarches entreprises, des solutions mises en œuvre et des décisions.

Il fixe l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du Bureau.

Il est chargé d'organiser les événements et les manifestations décidés par son Conseil de quartier.

Il coordonne les éventuels groupes de travail thématiques et en organise la composition.

Il propose des projets chiffrés et en assure le suivi. Il fait observer le règlement.

#### **Chapitre 4.2 : Rôle du Maire-adjoint chargé de la démocratie participative**

Le Maire ou le Maire-adjoint en charge de la démocratie participative assure avec le bureau le suivi des questions concernant le quartier. Il est l'interface entre les conseils de quartier, les conseils consultatifs citoyens, le conseil municipal et les services municipaux.

#### **Chapitre 4.3 : Rôle du Secrétaire**

Il rédige les comptes rendus et prépare les convocations qu'il transmet au président puis, après validation, au service municipal chargé des Conseils de quartier afin qu'ils soient diffusés.

Il assure le suivi des supports de communication relatifs aux Conseils de quartier.

Le secrétariat est assuré par le service de la démocratie participative et par un rapporteur désigné parmi les conseillers du quartier, membre du bureau.

#### **Chapitre 5 : Le bureau des conseils de quartier**

Il aborde l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et entérine celui des séances publiques.



Il peut aussi proposer des sujets pour les prochaines séances plénières.

Les membres du bureau peuvent aussi soumettre au service des points à l'ordre du jour, en respectant un délai suffisant. Les membres des bureaux devront se réunir au moins une fois par mois hors vacances scolaires.

### **Chapitre 5.1 : Groupes de travail thématiques**

Le Conseil de quartier crée autant de groupes de travail thématiques que nécessaire et en désigne les rapporteurs et les membres.

Le groupe de travail thématique peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont utiles, après approbation du bureau. Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Un compte rendu des avancées du groupe de travail est dressé par le rapporteur. Les membres du conseil de quartier en sont informés à la réunion du conseil suivant. Les groupes de travail ont un rôle d'étude de dossier et de proposition et ne pourront en aucun cas se substituer à l'avis du Conseil municipal.

### **Chapitre 5.2 : Assurance**

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du bureau assuré dans le cadre d'une responsabilité civile Ville.

### **Chapitre 6 : Séances plénières du Conseil de quartier**

Elles sont ouvertes à la population et ont pour but de favoriser les échanges avec les Bondynois et devront donc laisser un temps de parole réel aux participants. Elles sont annoncées par les supports de communication de la Commune. D'autres échanges avec les habitants peuvent être mis en place. Ils sont laissés à l'initiative des bureaux de quartier et peuvent revêtir plusieurs formes (portes ouvertes, manifestations, réunions thématiques...).

### **Chapitre 7 : Coordination administrative des Conseils de quartier**

En Mairie, le service démocratie locale assure le suivi des relations avec les Conseils de quartier et coordonne leurs actions. Il a en charge les tâches administratives des Conseils de quartier qui doivent s'effectuer en Mairie. Cela comprend entre autres :

- L'envoi des convocations aux réunions du conseil de quartier,
- L'animation des conseils de quartier en relation étroite avec Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative.
- La diffusion des comptes rendus des réunions, groupes de travail et séances plénières à tous les conseillers de quartiers,
- L'accompagnement vers la réalisation des projets,
- La coordination des services et des partenaires pouvant collaborer à la réalisation des projets,
- La réservation des lieux de rencontre pour les réunions du conseil de quartier et des groupes de travail.

## **Chapitre 8 : Commissions permanentes**

Le Conseil de quartier participe aux commissions permanentes de préparation du conseil municipal dans le cadre légal de celles-ci (voir en annexe). Les conseillers de quartier siégeant au sein de ces commissions devront faire systématiquement un retour à leur Conseil de quartier respectif et aux rapporteurs désignés dans les autres conseils de quartier afin qu'il puisse en faire un retour à leur conseil consultatif.

## **Chapitre 10 : Démission**

Toute démission volontaire doit être constatée par courrier ou courriel adressé par le démissionnaire au président du Conseil de Quartier. Le service chargé des conseils de quartier devra être en copie.

Un membre considéré comme démissionnaire pour une quelconque raison que ce soit est remplacé par la personne si possible de même sexe en première position sur la liste complémentaire.

Le bureau du Conseil peut proposer au président de l'instance et à l'élu en charge de la démocratie participative de déclarer démissionnaire d'office un membre ne s'étant jamais présenté et non excusé. Un courrier de la mairie l'informerait de sa situation.

Un membre considéré comme démissionnaire pour une quelconque raison est remplacé par la personne si possible de même sexe en première position sur la liste complémentaire.

Pour toute absence prolongée (6 mois consécutifs) et non justifiée, le membre du bureau sera considéré comme démissionnaire. Une rencontre sera proposée par l'élu en charge du conseil des quartiers en vue d'évoquer la situation.

## **Chapitre 11 : Accueil d'un nouveau membre**

Chaque Conseil de quartier peut décider d'accepter de nouveaux membres en son sein en cours de mandat, dans la limite des places disponibles qui sont de 20 places par bureau.

## **Chapitre 12 : Rencontre annuelle des conseils de quartier**

Une rencontre annuelle des bureaux des conseils de quartier est organisée par la municipalité.

## **Chapitre 13 : Modification de la charte de fonctionnement**

Des modifications de la présente charte des conseils de quartier de Bondy peuvent être proposées par tout conseil de quartier au service de la démocratie participative et devront être approuvées par l'ensemble des bureaux des conseils consultatifs de quartier avant d'être soumises au conseil municipal.



## Le Conseil des Sages

### 2- Le conseil des sages

#### I- Contexte et objectifs

À l'initiative de la ville de Bondy, un conseil des sages de quarante-cinq membres a été créé par délibération du conseil municipal en 1995.

Le conseil des sages, instance de réflexion et de proposition, outil de démocratie participative, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus, légitimés par un suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'une partie de la population bondynoise qui, dégagée des contraintes de la vie active, dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité.

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la ville de Bondy.

Les membres sont amenés à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant la vie locale d'intérêt général qui leur sont confiés par le Maire ou son représentant sous la forme de lettre de mission ou qu'ils proposent à la municipalité. Ils organisent leurs travaux au sein d'ateliers thématiques.

Tous les membres sont tenus à un devoir de discrétion.

Le conseil des sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique au sein des instances du conseil.

L'expression du conseil des sages est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe (sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance).

Aucune information sur leurs travaux ne sera divulguée avant que Monsieur le Maire ou son représentant élu n'ait eu connaissance de l'avancement des travaux et n'ait donné accusé de réception de ceux-ci.

### Chapitre 1 : Composition et désignation des membres

Le conseil des sages est composé de 45 Bondynois ou Bondynois, âgés de 60 ans et plus, résidant à Bondy, sans activité professionnelle ni mandat électif.

Les membres du conseil des sages sont nommés pour une durée de 2 ans, renouvelable trois fois. En cas de vacance de sièges en cours de mandat, il est procédé comme suit :

- Dans l'ordre des candidats inscrits sur une liste complémentaire, par nomination du Maire.

La liste des membres du Conseil des sages fait l'objet, si nécessaire, d'une mise à jour en juin de chaque année.

## **Chapitre 2 : Organisation du conseil des sages**

Le conseil des sages s'articule autour :

- D'une assemblée plénière,
- D'un bureau,
- D'ateliers thématiques.

## **Chapitre 3 : Objectifs**

Le Conseil des Sages de la Ville de Bondy a pour objectif

... **De permettre aux Sages :**

- De participer à des débats d'intérêt général,
- De participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la ville
- D'être écoutés et entendus par la municipalité,

... **De permettre aux élus locaux :**

- De favoriser le dialogue entre les sages et la municipalité,
- De consulter les sages sur des projets les concernant,
- D'être à l'écoute des sages et de leurs aspirations,
- De permettre à chacune et à chacun de s'inscrire dans des espaces qui rendent possible la participation, le partage des idées et de renforcer des modes de participation dynamiques associant les sages à la construction de projets.

## **Chapitre 4 : Fonctionnement des différentes instances**

### **a) L'assemblée plénière publique**

C'est la réunion de l'ensemble des sages, présidée par le Maire ou son représentant. Les citoyens candidats inscrits sur la liste complémentaire sont invités à l'assemblée plénière.

Elle est convoquée par le Maire ou son représentant.

Elle est l'occasion, pour les sages, d'échanger, de rendre compte des travaux des ateliers thématiques, d'émettre avis et conclusions.

Elle se réunit cinq fois par an, tous les deux mois d'octobre à juin.

## **b) Les ateliers thématiques**

Les 45 membres du Conseil des sages se répartissent librement dans les ateliers thématiques, lors de l'assemblée plénière.

Les ateliers thématiques se réunissent au moins une fois par mois, chaque atelier étant animé par un référent, un référent adjoint et un secrétaire choisis par et parmi l'atelier thématique.

Ils organisent leurs travaux en fonction des dossiers confiés par le Maire ou son représentant, proposés par le Conseil des sages et acceptés par la municipalité.

Ils peuvent demander à Monsieur le Maire ou son représentant le concours de techniciens municipaux ou auditionner des personnes qualifiées extérieures pour éclairer leurs travaux.

Chaque atelier thématique produit une synthèse de ses travaux qu'il présente en assemblée plénière publique.

## **c) Le bureau**

Le bureau est composé :

- Du président, nommé par le Conseil municipal, chargé du conseil des sages
- De deux vice-présidents (une femme et un homme)
- D'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint,
- Des deux référents et du secrétaire de chacun des ateliers thématiques.

Le bureau se réunit une fois par mois pour faire le point sur les travaux des ateliers thématiques, en assurer la coordination et préparer la rédaction du rapport annuel.

Le bureau prépare l'ordre du jour des assemblées plénières.

Il est chargé de veiller à la bonne application du règlement intérieur.

## **Chapitre 5 : Commissions permanentes**

Le Conseil des sages participe aux commissions permanentes (en annexe) de préparation du Conseil municipal dans le cadre légal de celles-ci. Les membres du conseil des sages siégeant au sein de ces commissions devront faire systématiquement un retour à l'ensemble des membres du conseil lors des séances plénières.

## **Chapitre 6 : Assiduité**

Afin de garantir le bon fonctionnement du conseil des sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

## **Chapitre 7 : Démission**

Le bureau du Conseil des sages peut proposer au président de l'instance et à l'élu en charge de la démocratie participative de déclarer démissionnaire d'office un membre ne s'étant jamais présenté et non excusé. Un courrier de la mairie l'informerait de sa situation.

Toute démission volontaire doit être constatée par courrier ou courriel adressé par le démissionnaire au président. Le service chargé des conseils de quartier devra en être copie.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil. Tout départ doit être signalé par écrit au président du conseil des sages, afin qu'il puisse être procédé à son remplacement.

Un membre considéré comme démissionnaire pour une quelconque raison est remplacé par la personne si possible de même sexe en première position sur la liste complémentaire.

En cas de démission en cours de mandat, le sage devra en informer par courrier le Maire ou son représentant en motivant sa décision.

Pour toute absence prolongée (6 mois consécutifs) et non justifiée, le sage sera considéré comme démissionnaire. Une rencontre sera proposée par l'élu en charge du conseil des sages en vue d'évoquer la situation.

## **Chapitre 8 : Publication et communication des avis du conseil des sages**

Les avis du conseil des sages pourront faire l'objet d'une publication dans les différents vecteurs de communication de la mairie et une transmission aux médias.

## **Chapitre 9 : Logistique**

La direction du service concertation et action de proximité est chargée de l'accompagnement administratif du conseil des sages dans les conditions fixées par la ville.

## **Chapitre 10 : Assurances**

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du conseil des sages est assuré dans le cadre d'une responsabilité civile Ville.

## **Chapitre 11 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'assemblée plénière avant son passage au conseil municipal.

### 3- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Bondy résulte de la volonté de la municipalité d'associer les jeunes de 16 à 25 ans à la vie de la commune.

L'objectif est de favoriser la participation civique des jeunes, la concertation et la collaboration avec le service municipal de la jeunesse et le pôle démocratie locale. Ils ont ainsi la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'être accompagnés dans la conduite de projets utiles pour la collectivité.

Le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Bondy prend sa place dans un contexte de participation des habitants à la vie locale.

Il est représentatif de la jeunesse Bondynoise issue des 5 quartiers de la ville.

Le Conseil des Jeunes n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisans.

#### Chapitre 1 : Les objectifs

Les objectifs du conseil municipal des Jeunes de la ville de Bondy sont de :

- Mieux connaître et mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes
- Contribuer à l'apprentissage actif et à l'exercice de la citoyenneté et de la vie publique des jeunes.
- Favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale et culturelle Bondynoise et développer le sentiment d'appartenance dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Mais aussi en s'appuyant sur les objectifs fixés dans le cadre de la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale qui préconise de :

- Favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique,
- Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives,
- Favoriser la formation des jeunes aux technologies de l'information et de la communication.

#### ... De permettre ainsi aux Jeunes :

- De participer à des débats d'intérêt général,
- De se former à la responsabilité, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'instruction civique et d'appréhender concrètement l'exercice de la démocratie,
- D'être force de proposition,
- De participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la ville,
- D'être écoutés et entendus par la municipalité,

#### ... De permettre aux élus locaux :

- De favoriser le dialogue entre les Jeunes et la municipalité,
- De consulter les Jeunes sur des projets les concernant,
- D'être à l'écoute des Jeunes et de leurs aspirations,

- D'accompagner l'apprentissage de la responsabilité de chacun dans la société (écoute, dialogue, respect de l'autre, modes d'organisation des décisions) et la connaissance de l'organisation institutionnelle de notre pays.

Il permettra ainsi à chacune et à chacun de s'inscrire dans des espaces qui rendent possible la participation, le partage des idées et de renforcer des modes de participation dynamiques associant les jeunes à la construction de projets.

## **Chapitre 2 : L'intérêt du Conseil Municipal des Jeunes**

La notion d'intérêt général constitue le socle sur lequel repose le Conseil Municipal des Jeunes.

Pour qu'un(e) jeune puisse assurer cette responsabilité, il est indispensable que celui-ci soit volontaire, Bondynois ou Bondynoise ou exerçant une activité sur le territoire.

## **Chapitre 3 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil des Jeunes sera constitué du même nombre de conseiller(e)s que le conseil municipal soit 45 membres à parité. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Un appel à candidatures pour être membre du conseil des Jeunes est lancé via les différents médias municipaux et les conseillers seront désignés par tirage au sort en respectant le principe de parité hommes / femmes et une égale représentation lorsque le conseil regroupe plusieurs quartiers. Il sera établi une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire.

## **Chapitre 4 : Durée du mandat**

Le mandat est d'une durée de deux ans renouvelables.

## **Chapitre 5 : Organisation**

Tous les membres s'engagent à participer aux diverses réunions d'une manière régulière.

## **Chapitre 6 : Fonctionnement**

Le Conseil fonctionne en Assemblées plénières et en réunions de travail.

Les Assemblées plénières :

- Elles réunissent l'ensemble des conseillers municipaux des Jeunes.
- Elles sont présidées par le Maire ou son représentant et ont lieu au moins une fois par trimestre en salle du Conseil municipal.
- L'assemblée plénière a pour but d'orienter et d'analyser le travail des commissions, d'émettre des souhaits au Conseil municipal, de se prononcer sur les projets du Conseil municipal des jeunes.

Les réunions de travail :

- Les jeunes élus sont répartis par projets et participent à des réunions de travail.
- La Ville de Bondy met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes un agent qualifié pour la tenue des réunions.



## **Chapitre 7 : Commissions permanentes**

Le Conseil des Jeunes participe aux commissions permanentes (en annexe) de préparation du conseil municipal dans le cadre légal de celles-ci. Les jeunes conseillers siégeant au sein de ces commissions devront faire systématiquement un retour en séance plénière du conseil municipal des jeunes afin de faire un retour aux autres conseillers.

## **Chapitre 8 : Logistique**

La direction du service concertation et action de proximité ainsi que le service municipal de la jeunesse sont chargés de l'accompagnement administratif du conseil des jeunes dans les conditions fixées par la ville.

## **Chapitre 9 : Assurances**

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du conseil des jeunes est assuré dans le cadre d'une responsabilité civile Ville.

## **Chapitre 10 : Démission**

Le bureau du Conseil des Jeunes peut proposer au président de l'instance et à l'élu délégué à la démocratie participative de déclarer démissionnaire d'office un membre reconnu ne s'étant jamais présenté et non excusé. Un courrier de la mairie l'informerait de sa situation.

Toute démission volontaire doit être constatée par courrier ou courriel adressé par le démissionnaire au président. Le service en charge des conseils de quartier devra en être copie.

Un membre considéré comme démissionnaire pour quelque raison que ce soit est remplacé par la personne si possible de même sexe en première position sur la liste complémentaire.

## **Chapitre 11 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'assemblée plénière avant son passage au conseil municipal.



## Le Conseil Municipal des Enfants

### 4- Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal des Enfants de Bondy répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie à travers des élections, des débats.

Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération.

De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un moyen mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter.

### Chapitre 1 : Les objectifs

Les objectifs sont :

#### ... De permettre aux enfants :

- De participer à des débats d'intérêt général,
- De se former à la responsabilité, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'instruction civique et d'appréhender concrètement l'exercice de la démocratie,
- D'être force de propositions,
- De participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la ville,
- D'être écoutés et entendus par la municipalité,

#### ... De permettre aux élus locaux :

- De favoriser le dialogue entre les enfants et la municipalité,
- De consulter les enfants sur des projets les concernant,
- D'être à l'écoute des enfants et de leurs aspirations,
- D'accompagner l'apprentissage de la responsabilité de chacun dans la société (écoute, dialogue, respect de l'autre, modes d'organisation des décisions) et la connaissance de l'organisation institutionnelle de notre pays.

L'objectif est de permettre à chacune et à chacun de s'inscrire dans des espaces qui rendent possibles la participation, le partage des idées et de renforcer des modes de participation dynamiques associant les enfants à la construction de projets.

Ils ont ainsi la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'être accompagnés dans la conduite de projets utiles pour la collectivité.

## **Chapitre 2 : L'intérêt du conseil municipal des enfants**

La notion d'intérêt général constitue le socle sur lequel repose le Conseil Municipal des enfants.

Pour qu'un(e) enfant puisse assurer cette responsabilité, il est indispensable qu'il (elle) soit candidat(e) et élu(e) par ses semblables.

La représentativité passe par l'élection sur la base d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les enfants font acte de candidature afin de servir la collectivité et être utiles aux autres.

- Peuvent être candidat(e)s les enfants scolarisés en classes élémentaires publiques ou privées de CM1 et de CM2 ainsi que les élèves des collèges publics ou privés de Bondy inscrits au plus tard 8 jours avant la date du scrutin, quelle que soit la commune de résidence. Une autorisation parentale sera nécessaire pour faire acte de candidature.

- Sont électeurs tous les enfants des classes élémentaires publiques ou privées de CM1 et de CM2 ainsi que les élèves des collèges publics ou privés de Bondy.

## **Chapitre 3 : Composition du Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil Municipal des enfants est composé de 48 enfants (un représentant masculin et d'une représentante féminine par établissement)

## **Chapitre 4 : Durée du mandat**

Le mandat est d'une durée de deux ans.

## **Chapitre 5 : Rôle et fonction des enfants élus**

### **Article 1**

Les enfants élus par leurs camarades se doivent d'être à leur écoute et de les concerter dans l'élaboration de projet.

### **Article 2**

Les enfants sont élus pour deux ans.

### **Article 3**

Les enfants élus s'engagent à être ponctuels et assidus aux différents temps d'échanges ainsi qu'à la réalisation des projets.

### **Article 4**

Les enfants élus sont force de propositions.

### **Article 5**

Les enfants élus peuvent être amenés à présenter oralement leur projet en CME (Conseil Municipal des Enfants).

### **Article 6**

Les élus d'une même école sont amenés à travailler ensemble afin de présenter les projets conjointement devant le conseil municipal des enfants.

#### **Article 7**

Si le projet est voté, suivant le nombre d'élus présents précisé à l'article 14, la commission devra ensuite le mettre en œuvre.

#### **Article 8**

Les enfants élus représentent les enfants de la commune, ils doivent de ce fait avoir un comportement exemplaire tout au long de leur mandat. Il est important qu'ils participent à certaines représentations ou manifestations mises en place par la commune.

### **Chapitre 6 : Les conseils municipaux**

#### **Article 9**

Ils ont lieu trois fois par an dans la salle du conseil municipal. Y participent les enfants élus ainsi que certains élus du conseil municipal adulte.

#### **Article 10**

La présence de chaque élu est indispensable lors de ces séances.

#### **Article 11**

Ces séances sont dirigées par l'élue en charge de l'Éducation.

#### **Article 12**

Un représentant de la mairie (M. le maire ou un adjoint) sera présent lors de ces séances).

#### **Article 13**

Les enfants élus recevront les convocations 10 jours avant la date du conseil municipal des enfants, faute de quoi ils auront la possibilité de demander le report de séance.

#### **Article 14**

Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver soit au minimum 24 élus.

### **Chapitre 7 : L'accompagnement des élus**

#### **Article 15**

La municipalité s'engage à coordonner le conseil municipal des enfants. De ce fait, elle doit accompagner les enfants aussi bien lors des séances plénières que lors des représentations ou manifestations.

### **Chapitre 8 : Empêchements et arrêt de mandat**

#### **Article 16**

En cas d'empêchement lors des conseils municipaux des enfants, l'absence doit-être justifiée et précisée auprès du référent.

### **Article 17**

L'élu absent peut donner procuration à un autre élu afin qu'il puisse voter à sa place.

### **Article 18**

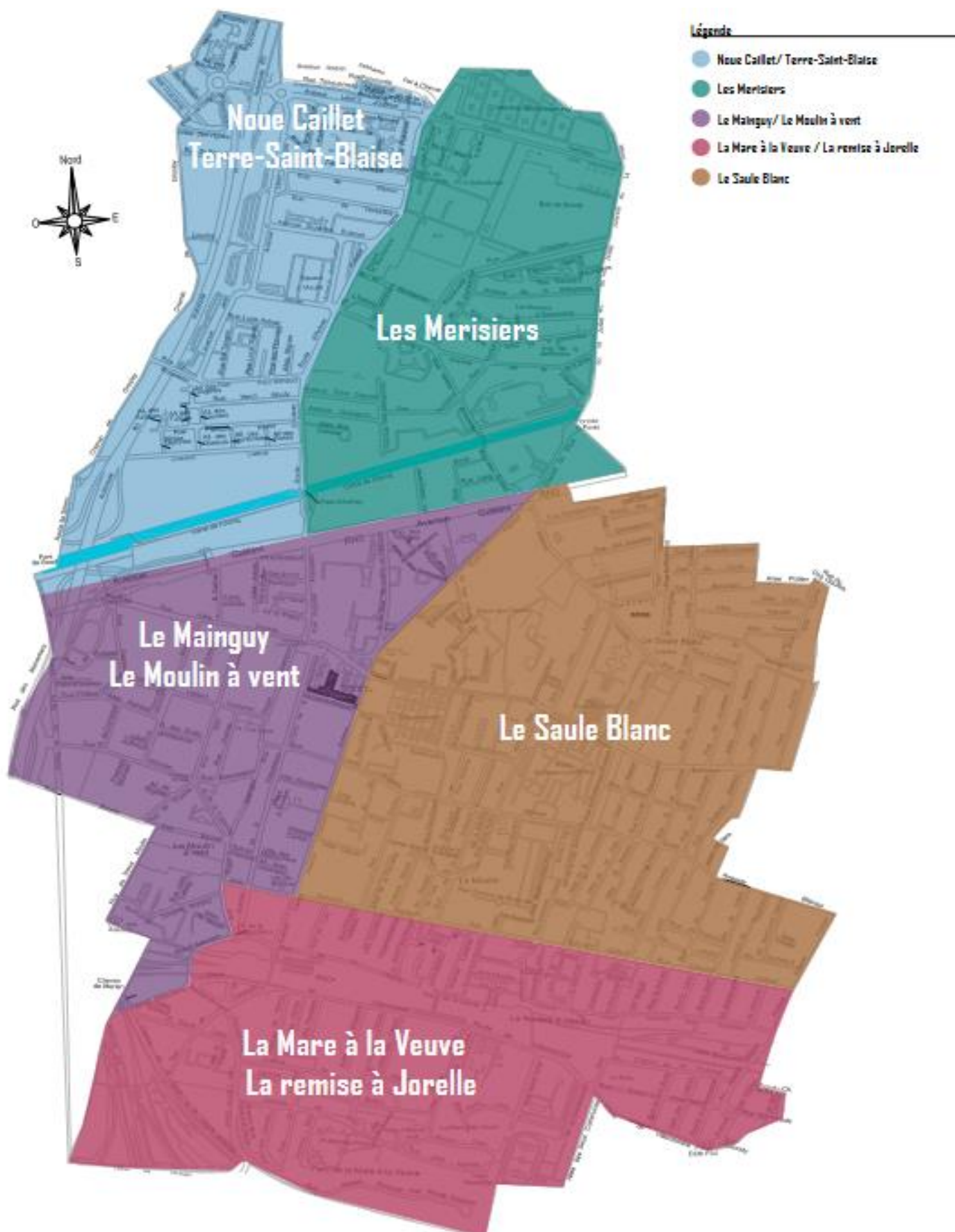
L'arrêt du mandat d'élu peut avoir lieu pour les raisons suivantes :

- ↳ Déménagement
- ↳ Maladie
- ↳ Démission motivée
- ↳ Comportement négligeant
- ↳ Non-respect du présent règlement
- ↳ Manquement répété aux différentes convocations

## **Chapitre 9 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'assemblée plénière avant son passage au conseil municipal.

# Les conseils consultatifs de quartier



## Les commissions municipales

Les adjoints animent, chacun dans leur domaine compétence, une commission permanente dont le Maire est Président de droit, chargée d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, et constituée pour toute la durée du mandat.

Ces instances ont un caractère permanent et sont des commissions d'étude, qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui la composent, mais doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

6 commissions permanentes ont été créées par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022, avec les thématiques suivantes :

- 1- Commission des finances, de l'emploi, du commerce et des services publics
- 2- Commission de l'urbanisme, de l'habitat et des espaces publics
- 3- Commission de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité
- 4- Commission de la citoyenneté, de la démocratie locale et de la politique de la ville
- 5- Commission de la culture, des associations, du sport et des relations extérieures
- 6- Commission du développement durable

A ces commissions vient s'ajouter la Commission Accessibilité et Handicap :

La commission communale de l'accessibilité et du Handicap, instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette instance à la charge d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Mais également d'établir un rapport annuel Il s'agit de véritables observatoires locaux de la mise en accessibilité du territoire.



## **Règles de bonne conduite**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus ; chaque membre du conseil aura l'obligation de signer les règles de bonne conduite édictant les principes.

### **Accès aux données et aux documents**

#### **a) Par les membres des instances**

Tout membre d'une instance cité dans la charte s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et veille à la stricte confidentialité des données personnelles auxquelles il a accès.

Il ne peut diffuser les données personnelles concernant un autre membre d'un conseil sans le consentement de ce membre.

Tout membre d'une des instances a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des projets en cours discutés au sein de son groupe de travail.

Les membres des instances s'engagent de manière générale, à respecter un principe de confidentialité et de discrétion, tant que les comptes rendus n'ont pas été validés en plénière.

Tout enregistrement de réunions, en visioconférence ou en audio, est annoncé dès le début de la réunion par l'animateur de la réunion ou les agents du service de la démocratie de proximité. Ces enregistrements qui servent surtout de support pour établir un compte-rendu exhaustif de la réunion, ne sont pas diffusables sans l'autorisation unanime de tous les participants.



## **b) Par les autres personnes physiques ou morales**

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des comptes rendus des séances plénières anonymisés. Ils pourront être mis en ligne sur le site de la ville de Bondy.

## **c) Règles de bienséance**

Chacun des membres du conseil et des personnes invitées à y assister doivent se conformer au présent règlement intérieur et s'abstiennent de tout comportement susceptible de nuire au bon déroulement des réunions. Ils respectent :

- Les interventions des participants aux différentes réunions se doivent d'être une expression non partisane.

- Les téléphones portables et autres appareils numériques devront être paramétrés en mode silencieux afin d'assurer la sérénité de la séance. Tout membre souhaitant photographier ou filmer demandera l'autorisation de l'assemblée.

Le président de la réunion de l'assemblée plénière, assure la modération de l'assemblée. Il peut inviter toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de la réunion à la quitter.

Lorsqu'elle le juge nécessaire, la municipalité adresse à la personne concernée un courrier officiel détaillant les faits reprochés en rappelant les règles de bienséance que chacun doit observer pour le bon déroulement des réunions.

Sans changement notoire de son comportement après réception de ce courrier, le membre du conseil concerné sera exclu définitivement du conseil de quartier. Il sera informé de cette exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce présent règlement, pourront être révoquées.

**Nom :**

**Prénom :**

**Instance :**

**Date :** ...../...../.....

**Signature :**